

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille douze, le 10 décembre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, Mme JAUBERT Sylvie, Mme MARTINELLI Danielle représentant M. BEHETS Jan, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard (parti à la question n°14), BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, MARTIN Jacques, TEISSIER Jean-Louis, JEAN Daniel représentant M. BAGUE Patrice, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, PALLUEL Olivier représentant M. GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, DUPORT Jean-Pierre représentant M. JACQUES Jean, LOUISON Charles, TIRAN Michel, NICOLAO Michel, DISSET Jean Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSES : MM. BAGUE Patrice, OLIVERO Albert et GRANIER Max.

Délibération n°2012 /118

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SECOURS
COMMUNE ST-PAUL S/UBAYE / COMMUNAUTE DE COMMUNES
TARIFS DES SECOURS – SITE NORDIQUE ST-PAUL S/UBAYE
A COMPTER DE LA SAISON 2012/2013**

En vertu du Code des Communes, particulièrement de l'Article L131-2, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski.

Dans le cadre de ces obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre pour assurer les secours des moyens extra municipaux et son Conseil Municipal, dans ces cas là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations qu'il est nécessaire.

C'est donc cette dernière option qu'a choisie le Maire de St-Paul S/Ubaye en demandant à la Communauté, gestionnaire du Site Nordique de St-Paul S/Ubaye, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'une convention de prestations dont le Président donne lecture.

Entendu l'exposé
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré
A l'unanimité des membres présents

-APPROUVE les termes de la Convention de Prestations de Secours sur le Site Nordique de St-Paul S/Ubaye, qui lui est proposée.

-AUTORISE le Président à procéder à sa signature

-ACCEPTE les tarifs T.T.C. proposés suivants :

FRONT DE NEIGE	35.00 € + frais réels
HORS FRONT DE NEIGE	200.00 € + frais réels
PETITS SOINS	GRATUITS
AMBULANCE VERS LE CABINET MEDICAL DE JAUSIERS	250.00 €
AMBULANCE VERS LE CABINET MEDICAL DE BARCELONNETTE	280.00 €

AMBULANCE VERS LE CABINET
MEDICAL DU SAUZE 300.00 €

AMBULANCE VERS LE CABINET
MEDICAL DE PRA LOUP 320.00 €

-DIT que les remboursements des frais de secours dus à la Communauté par la Commune de St-Paul S/Ubaye seront inscrits chaque année au budget annexe ski - section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7068, les recettes correspondantes au reversement opéré par la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président
M.LANFRANCHI

